



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 mars 2021
(OR. en)

6781/21

LIMITE

CORLX 124
CFSP/PESC 207
CONOP 6
CODUN 7
ATO 13

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2018/299 relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive

DÉCISION (PESC) 2021/... DU CONSEIL

du ...

modifiant la décision (PESC) 2018/299

**relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants
sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre
de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 février 2018, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/299¹.
- (2) La décision (PESC) 2018/299 prévoit une durée de mise en œuvre de quarante-deux mois, à partir de la date de conclusion de la convention de financement visée à son article 3, paragraphe 3, pour les activités visées à son article 1^{er} (ci-après dénommée "période de mise en œuvre").
- (3) Le 18 février 2021, le consortium de l'UE chargé de la non-prolifération et du désarmement, en sa qualité d'entité chargée de la mise en œuvre, a demandé à l'Union l'autorisation de proroger la période de mise en œuvre jusqu'au 17 mai 2022 en raison des difficultés résultant de la pandémie persistante de COVID- 19.
- (4) Les activités visées à l'article 1^{er} de la décision (PESC) 2018/299 peuvent se poursuivre jusqu'au 17 mai 2022 sans aucune implication en termes de ressources financières.
- (5) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2018/299 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2018/299 du Conseil du 26 février 2018 relative à la promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 56 du 28.2.2018, p. 46).

Article premier

La décision (PESC) 2018/299 est modifiée comme suit:

1) À l'article 5, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

"2. La présente décision expire le 17 mai 2022."

2) Le point 4 de l'annexe est remplacé par le texte suivant:

"4. Durée

La durée totale de la mise en œuvre des projets est estimée à quarante-huit mois. Les projets prendront fin le 17 mai 2022."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
